

# Code de la rue

*La plupart des accidents graves impliquant des usagers vulnérables ont lieu en agglomération, ces usagers sont les parents pauvres d'un code de la route principalement axé sur la circulation des véhicules motorisés !*

C'est sur base de ce double constat que le code de la route belge s'est enrichi d'importantes modifications reprises sous l'intitulé du « **code de la rue** ».

Ces modifications sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier **2004**, elles visent avant tout à assurer un meilleur équilibre entre les différentes catégories d'usagers et à offrir une plus grande sécurité routière aux usagers vulnérables.

**Quels sont ces modifications ? Il s'agit avant tout, ..... de mettre en place une nouvelle philosophie :**

Dorénavant, la voie publique n'est plus vouée uniquement à la fonction de circulation, chaque usager y trouve sa place et doit pouvoir circuler en toute sécurité, quels que soient son âge, ses capacités physiques ou son moyen de locomotion. C'est pourquoi, la nouvelle réglementation introduit un **principe général de prudence et établit désormais une responsabilité du plus fort par rapport au plus faible**.

Elle stipule en effet que le conducteur ne peut mettre en danger les usagers les plus vulnérables, qu'il doit adapter sa vitesse en fonction de la présence d'usagers faibles et qu'il doit redoubler de prudence en présence d'usagers **plus** vulnérables, ou sur la voie publique où leur présence est prévisible.

**De préciser quelques concepts :**

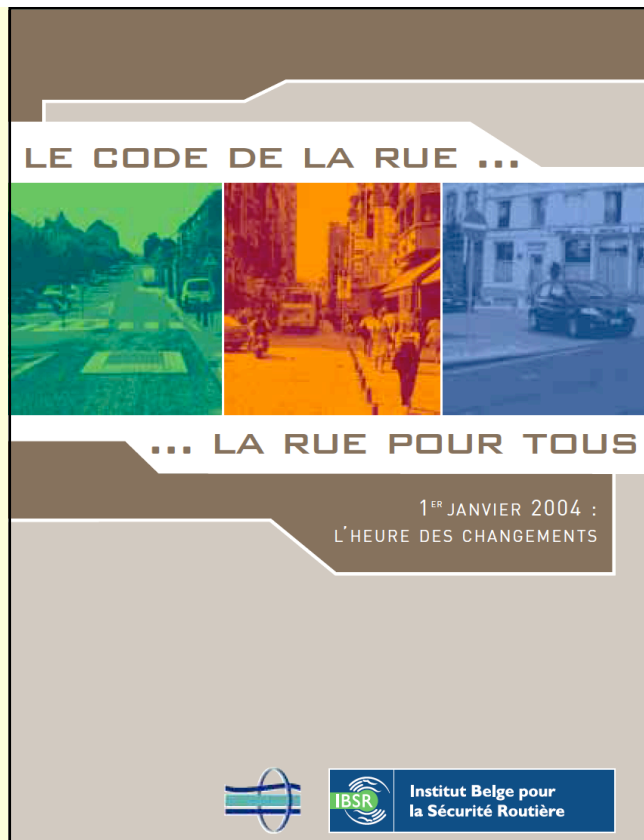
L'introduction d'une série de nouvelles définitions telles que celles de la rue, la place, la zone de rencontre, l'usager, le piéton... met concrètement en œuvre une plus grande convivialité et un partage plus équilibré de la voie publique.

D'apparence anodine, ces définitions, ont leur importance, dans la mesure où elles clarifient certaines notions qui étaient soit floues soit parfois inexistantes dans la réglementation précédente.

Certains statuts maintenant définis ont un impact réel sur la forme que prennent certains aménagements.

**De réglementer certains comportements :**

Ici aussi, le fait de réglementer certains comportements pour offrir davantage de sécurité aux



usagers vulnérables soulève la réflexion quant à certains aménagements à réaliser. C'est le cas notamment : pour les interdictions de dépassement à l'approche des passages pour piétons ou cyclistes ; pour les interdictions d'arrêt ou de stationnement aux endroits risquant de mettre les usagers vulnérables en péril et pour la meilleure localisation des usagers dans l'espace.

Ces règles répondent simplement aux principes du bon sens, elles visent toutes le même objectif : offrir davantage de sécurité à chacun et rendre la vie en agglomération plus belle et plus agréable pour tous.

**IBSR** Institut Belge pour la Sécurité Routière

Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl  
Chaussée de Haecht 1405 -  
B-1130 Bruxelles  
Tel.: 02/244.15.11  
[info@ibsr.be](mailto:info@ibsr.be) - [www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)